

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en comptabilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire n° 075 117 23 V0004 en date du 31 janvier 2023 déposée par Madame Cécile Tricault de la société PROLOGIS FRANCE CLXXXV, sise 42 rue Washington, 75008 Paris, pour la construction d'un bâtiment à R+5 sur 1 niveau de sous-sol à destination de service public ou d'intérêt collectif sis 47A boulevard de Douaumont à Paris 17^{ème} arrondissement ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n° DRIEAT-SCDD-2022-205 du 19 septembre 2022 soumettant le projet à étude d'impact ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 9 août 2023 sur l'étude d'Impact déposée le 16 mai 2023 ;

Vu le mémoire en réponse de la société PROLOGIS FRANCE CLXXXV déposé le 27 décembre 2023 ;

ARRETE :

Article premier : Pendant 34 jours consécutifs, du jeudi 7 mars 2024 à 8 heures 30 au mardi 9 avril 2024 à 17 heures, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet « Messagerie urbaine Douaumont ».

Article 2 : Cette participation du public par voie électronique a pour objet un projet de base logistique urbaine et ferroviaire situé au 47A boulevard de Douaumont à Paris 17^{ème} arrondissement, au sein de la ZAC Clichy Batignolles, dans le secteur Berthier-Nord, entre la tour du Palais de Justice de Paris, le siège de la DRPJ, la centrale à béton, le faisceau ferroviaire de la gare Saint-Lazare, et le centre de tri des déchets. Il s'implante sur un ensemble de parcelles d'environ 1,98 hectare actuellement inoccupé.

Ce projet prévoit, après démolition du mur d'enceinte partiel, la construction d'un bâtiment à destination de plateforme de logistique urbaine (messagerie) et ferroviaire d'environ 47.153 m², de 5 étages sur un niveau de sous-sol dédié au stationnement, avec toitures terrasses végétalisées. Une rampe circulaire bordée par un espace végétalisé de pleine terre de 2.626 m² dessert l'édifice.

Le terrain fait l'objet d'une orientation d'aménagement dans le PLU de Paris (OAP Clichy-Batignolles).

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés sur le territoire de la Ville de Paris.

Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris, dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme, 121 avenue de France, CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13, et à proximité du secteur concerné. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris : paris.fr

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/ppve-messagerie-urbaine>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Article 5 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie du 17^{ème} arrondissement, 16/20 rue des Batignolles aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 8h30 à 17h00, et les jeudis de 14h à 19h30, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés). Pour plus de précisions, se référer au site de la mairie d'arrondissement <https://mairie17.paris.fr/>

Une demande de mise en consultation sur support papier prévue au II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, peut être présentée auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, située au 121 avenue de France dans le 13^{ème} arrondissement, ou à la mairie du 17^{ème} arrondissement, située au 16/20 rue des Batignolles. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé par l'autorité administrative conformément au quatrième alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

Article 6 : Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- Le dossier de permis de construire ;
- Une étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- Et un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Article 7 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être obtenus par courrier auprès de la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'aménagement – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13, ainsi qu'à l'adresse mail suivante : DU-messagerie-urbaine-douaumont@paris.fr.

Article 8 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié.

Article 9 : La personne responsable du projet est Madame Cécile Tricault de la Société PROLOGIS FRANCE CLXXXV, 42 rue Washington, 75008 PARIS.

Article 10 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le

29 JAN. 2024

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme



Stéphane Lecler

NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, devant le Tribunal Administratif de Paris qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction ou par l'application Télérecours citoyens. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
075-217500016-20240129-Douau290124-AR
Date de réception préfecture : 30/01/2024